

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 25 avril 2023

<b>Nombre de Membres dont le conseil doit être composé</b>	:	<b>23</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	:	<b>23</b>
<b>Nombre de Conseillers présents</b>	:	<b>19</b>

L'an deux mil vingt-trois, le 25 avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence d'Isabelle REHM – 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 18 avril 2023.

**ORDRE DU JOUR**

1. **SUBVENTIONS**
  - a) **Subventions 2023** - Aux associations
  - b) **Subventions d'équilibre 2022** - AFL section centre aéré
  - c) **Subventions 2023** - AFL section centre aéré
2. **DSP** – Tarifs OPAL
3. **CHASSE** – Commission (4C)
4. **CHASSE** – Mode de consultation
5. **CHASSE** – Ajout et suppression de permissionnaires
6. **CONVENTION** – PACE Agriculture
7. **CONVENTION** – CPTS

**Présents :**

Patricia GRUBER	Isabelle REHM	Armando CUTONE	Sabine SALOMON
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	Gaël CARBONNIER	François CULMONE
Catherine LUTHRINGER	Romaric JONCKHEERE	Claude MULLER	Carmen KLOSS
Géraldine SUPPER	François FISCHER	Daniel ZIARKOWSKI	Jean-Charles BUFFENOIR
Christine CATALLI	Catherine OTT	Dominique RENARD	

**Absents excusés :**

René SCHAAL	>>> donne procuration à >>>	Isabelle REHM
Vincent KLEINMANN	>>> donne procuration à >>>	Arnaud ANTONI
Jean-Claude SOULE	>>> donne procuration à >>>	François CULMONE

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Romarc JONCKHEERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

## 1. SUBVENTIONS

### a) Subventions 2023 - aux associations

Lors du vote du budget primitif 2023 au mois de décembre dernier, il a été évoqué le sujet des subventions aux associations locales.

Une étude a été réalisée, association par association, par la commission « associations événements » et les membres proposent l'attribution des subventions selon un tableau récapitulatif, sur le principe de plusieurs critères (Jeunes, matériel, projets, actions, etc...)

Le conseil municipal,

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

**Ouï** les différents rapports de la commission « associations et événements »

**Approuve** le versement des subventions ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Proposition 2023</b>
OCL	5 750 €
AFL	750 €
Vogesias	7 500 €
MultiSports	4 900 €
AAPPMA	850 €
SAFNEL	800€
APAL	1 000€
Ellipse	500 €
Cercle de Lipsheim	600 €
Vaillants Aînés	500 €
Solidarité Burundi	600 €
Rock@lips	700€
Chorale Ste Cécile	250 €
Vivre le Deuil Ensemble	600 €
Action Catholique pour les Enfants (ACE)	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 700€</b>

Dépenses à imputer sur le budget communal compte 65748

*Il est à noter en commentaire : Mme OTT souhaite que l'ensemble du conseil municipal ait connaissance du tableau détaillé des attributions de subventions aux associations, issu du travail de la commission associations du 27 février 2023.*

Par

22	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

**b) Subventions d'équilibre 2022 - AFL section centre aéré**

Lors des différents échanges avec le Président de l'AFL concernant le bilan comptable déficitaire 2022 (-2 546€) de la section centre aéré de Lipsheim, il a été évoqué le soutien de la commune par le biais d'une subvention d'équilibre.

Le conseil municipal,

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

**Ouï** les différents rapports de la commission associations et événements

**Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de **2 500€** à l'AFL (section centre aéré).

Par

22	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

**c) Subventions 2023 - AFL section centre aéré**

Lors des différents échanges avec le Président de l'AFL concernant le budget prévisionnel 2023 de la section centre aéré de Lipsheim, il a été évoqué le soutien de la commune par le biais d'une subvention spécifique de fonctionnement pour l'année 2023.

Le conseil municipal,

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

**Ouï** les différents rapports de la commission associations et événements

**Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement spécifique de **3 000€** à l'AFL (section centre aéré).

Par

16	voix <b>pour</b>						
0	voix contre						
6	abstentions	Vincent KLEINMANN	Armando CUTONE	François CULMONE	Jean-Claude SOULE	Isabelle REHM	René SCHAAL

## **2. DSP – Tarifs OPAL**

### **Nouvelle tarification pour la rentrée scolaire 2023 / 2024**

#### Préambule :

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Elles peuvent décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public.

Concernant le Périscolaire de Lipsheim, Monsieur le Maire a rappelé, lors de la commission plénière que, par délibération du 27 novembre 2012, les conseillers avaient adopté le principe de la délégation de service public simplifiée pour la gestion de l'accueil périscolaire. Cette consultation a été organisée selon l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

- Par délibération prise en date du 21 mai 2013 la convention avait été signée avec l'OPAL pour une durée de 3 ans.
- Par délibération prise en date du 14 juin 2016 la convention avait été signée avec l'OPAL pour une durée de 5 ans.
- Par délibération prise en date du 17 novembre 2020 la durée du contrat de DSP avec l'OPAL a été prolongée exceptionnellement de 1 an suite à la crise sanitaire que traverse la France.

Cette convention arrivant à échéance au 1er septembre 2022, il y a lieu de se prononcer à nouveau pour son renouvellement.

- Par délibération prise en date du 22 novembre 2021, le conseil municipal approuve le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement selon la procédure (simplifiée) et pour une durée de 5 ans

La consultation a été élaborée conformément à l'application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et en application des articles L.3100-1 du Code de la commande publique, relatifs aux contrats de concession.

Les étapes détaillées de la procédure sont notifiées dans le rapport d'analyse élaboré par les membres de la commission de la CAO et DSP à l'attention du conseil municipal.

Par délibération prise en date du 17 mai 2022, le conseil municipal de Lipsheim approuve la délégation de service public pour les prestations d'accueil périscolaire à l'OPAL (Organisation Populaire des Activités de loisirs) situé au 18 rue de la Division Leclerc à STRASBOURG pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022.

Au vu de l'inflation actuelle et des différents échanges avec le délégataire, l'OPAL propose le maintien du nombre de tranches à l'identique et une augmentation tarifaire globale de 6%. Une inflation jamais vue depuis les années 1980. En février 2023, la hausse des prix à la consommation a encore accéléré s'établissant à 6,3% sur un an. Soit 0,1 point de plus que les premières estimations provisoires formulées par l'Insee (mars 2023).

Afin de ne pas impacter le budget des familles de Lipsheim, Mr le Maire souhaite élaborer un bouclier tarifaire à 4%.

Par conséquent, il est proposé de modifier

- Les dispositions tarifaires pour l'année scolaire 2023 /2024.
- De valider le budget prévisionnel 2023.

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Après en avoir délibéré

**Approuve** les tarifs pour la rentrée 2023 / 2024 ci-annexés – avec augmentation de 4% par rapport à 2022/ 2023

**Valide et approuve** le budget prévisionnel 2023 ci-annexé concernant la délégation de Service Publique pour le Périscolaire de Lipsheim

**Autorise** le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la DSP et tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération

Par

22	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

### **3. CHASSE – Commission (4C)**

#### **Commission Consultative Communale de la Chasse**

Le Maire a informé, lors de la commission plénière du conseil municipal, de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1) Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.  
Désigne :
  - **René SCHAAL** (maire ou son représentant), président de la 4C,
  - **François FISCHER**
  - **Jean-Charles BUFFENOIR**(2 adjoints ou conseillers) en qualité de représentant de la commune
- 2) Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Par

22	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

### **4. CHASSE – Mode de consultation des propriétaires**

Lors de la commission plénière du conseil municipal, Monsieur le Maire a exposé aux conseillers qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

**Charge** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Par

22	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

## **5. CHASSE – Ajout et suppression de permissionnaires**

Par différentes délibérations, le conseil municipal s'est prononcé concernant la chasse communale et a attribué le lot de chasse à Madame Pascale METZGER-GOLFIER et à différents permissionnaires, délibération du 21 octobre 2014.

Conformément aux articles 17 et 25 du cahier des charges type, lors d'un changement ou de rajout de permissionnaire il y a lieu de solliciter le conseil municipal.

Il est proposé aux conseillers d'émettre un avis quant à la proposition présentée pour le rajout de 4 permissionnaires :

- **Arthur MULLER**
- **Julien RICHARD**
- **Guy DREUSSI**
- **Joao BARBOSSA DE SOUSA**

Il est également demandé aux conseillers d'émettre un avis quant à la suppression d'un permissionnaire, **Joseph HECKMANN**, en raison de son « grand âge ».

L'avis a été demandé par courrier à la commission consultative conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable

Pour le rajout des 4 permissionnaires

- **Arthur MULLER**
- **Julien RICHARD**
- **Guy DREUSSI**
- **Joao BARBOSSA DE SOUSA**

Et la suppression de **Joseph HECKMANN** cités ci-dessus

Par

22	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

## 6. CONVENTION – PACE Agriculture

### Parcours d'Acquisition des Compétences en Entreprise

Préambule :

Le dispositif 'Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise' PACE de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand EST, au sein de tous les secteurs d'activité dont les entreprises de l'agriculture, du paysage et de la viticulture et de la forêt affiliées à la MSA, vise à :

- Former les jeunes au sein de l'entreprise sur une durée de 6 mois et à préparer leur insertion professionnelle vers les métiers du secteur de l'agriculture, de la viticulture, du paysage et de la forêt
- Trouver les compétences de demain.

Le PACE, c'est :

- Un stage tutoré de 3 à 6 mois pour offrir à un(e) jeune (18-29 ans) une "expérience significative en entreprise".
- **Le PACE est financé par la Région Grand Est**

**Vu** les travaux multiples et variés concernant les espaces verts et fleuris assurés par les agents du centre technique de Lipsheim.

**Vu** les documents annexes (la charte d'engagement, la fiches compétences et la convention de stage) qui ont été présentés et commentés lors de la commission plénière du 17 avril 2023.

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable au dispositif 'Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise' PACE

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation du dispositif 'Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise' PACE

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

## 7. CONVENTION – CPTS

Convention de partenariat entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Strasbourg Eurométropole Sud et Ouest (CPTS SEMso)

**Préambule :**

Créées en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont un mode d'organisation associatif qui permet aux professionnels de santé de travailler ensemble pour répondre aux besoins de santé spécifiques de leur territoire d'exercice. Elles permettent de regrouper les acteurs de santé autour d'un projet médical et médico-social commun. Elles sont composées de professionnels des soins du premier et/ou du second recours mais aussi hospitaliers, médico-sociaux et sociaux.

Ainsi, elles contribuent à une meilleure coordination de ces professionnels ainsi qu'à la structuration des parcours de santé des usagers, patients et résidents.

La CPTS SEMso - 6 grands axes de travail

- Favoriser l'accès aux soins
- Favoriser l'organisation du parcours pluriprofessionnels autour du patient
- Favoriser le développement des actions territoriales de prévention
- Mieux anticiper et gérer les crises
- Améliorer la qualité et la pertinence des soins
- Accompagner les professionnels de santé

## Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1434-12,

**Considérant** que la CPTS SEMso contribue à l'organisation du territoire pour renforcer les soins aux patients.

**Considérant** que la CPTS SEMso permet aux professionnels qui veulent travailler ensemble d'offrir un parcours de soin adapté en promouvant une coordination.

**Considérant** l'intérêt de la Commune de Lipsheim de participer à la promotion des actions de santé sur son territoire.

**Vu** le projet de convention, annexé.

Après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable au partenariat entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Strasbourg Eurométropole Sud et Ouest (CPTS SEMso) et la commune de Lipsheim.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation du partenariat entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Strasbourg Eurométropole Sud et Ouest (CPTS SEMso) et la commune de Lipsheim.

Par

<b>16</b>	voix <b>pour</b>						
0	voix contre						
6	abstention(s)	Catherine LUTHRINGER	Armando CUTONE	François CULMONE	Jean- Claude SOULE	Catherine OTT	Dominique RENARD